

COGITO SA  
Rue de Saint Jean 32 – 1203 Genève  
CONDITIONS GENERALES

« Cours individuels » , « Cours semi-privés » & « Semaines de renforcement »

Article 1

Les présentes conditions générales sont applicables à tout élève. Ce dernier les accepte, avec l'accord d'au moins l'un de ses deux parents, du fait de son inscription à Cogito. D'éventuelles conditions particulières seront prises en compte moyennant un accord préalable et écrit. Tous nos prix s'entendent TTC.

Article 2

2.1. Deux formules sont proposées : "Cours semi privés", en petit groupe avec explications individuelles, et la formule strictement "individuelle".

Une séance de cours semi-privés compte 2 heures d'accompagnement, étude, explications matières en individuel et organisation du travail (présentiel). La durée des cours individuels est préalablement planifiée avec le formateur.

2.2. Régularité. Dans les deux formules, l'étudiant s'engage à effectuer minimum une séance par semaine. En cas de besoin, le nombre de séances/semaine pourra être augmenté sur demande de l'étudiant (ou ses parents).

2.3. Un Atelier de méthodologie du travail scolaire, d'une durée de deux heures et strictement individuel, est également proposé.

Article 3

3.1. Les droits à payer se composent d'un montant fixe, les frais administratifs annuels, et d'un montant variable, qui dépend de la formule choisie par l'élève et ses parents. Les frais administratifs annuels, d'un montant de 65 CHF, valent pour l'année académique/scolaire en cours, jusque et y compris la période de l'été, pour l'ensemble des enfants d'une même famille (au sens strict : frères, sœurs).

3.2. Il existe deux tarifs pour la formule de « Cours semi privés »

1°) 8 séances de deux heures pour 644 CHF TTC.

2°) 16 séances de deux heures pour 1200 CHF TTC.

Ces tarifs par séance restent en vigueur pour les séances suivantes.

3.3. La formule « Individuelle » comporte 10 heures de cours individuels :

au bureau Cogito (Rue Saint Jean 32, 1203 Genève) au tarif de 750 CHF TTC

à domicile ou dans un lieu (bibliothèque, école..) à moins de 5 km du bureau Cogito au tarif de 800 CHF TTC

à domicile ou dans un lieu à une distance de 5 à 10 km du bureau Cogito au tarif de 850 CHF TTC

à domicile ou dans un lieu à une distance de 10 à 15 km du bureau Cogito au tarif de 900 CHF TTC

Ces tarifs par séance restent en vigueur pour les séances suivantes.

3.4. Le tarif de l'Atelier en méthodologie du travail scolaire est de 245 CHF TTC.

Article 4 - Paiement

Les droits (frais administratifs annuels + tarif de la formule choisie) doivent être payés

suivant l'émission de la facture sur le compte COGITO SA IBAN CH25 0078 8000 0503

8789 7, compte ouvert auprès de la Banque BCGE, Case postale 2251 – 1211 Genève 2).

Durant les premiers jours du mois qui suit les prestations, un relevé des services prestés est envoyé, via le décompte mensuel dont question à l'article 9.

Exemple : Si l'étudiant est inscrit le 15 octobre aux Cours semi privés, formule de 8 séances, seront dûs au comptant 65 CHF (frais administratifs annuels) + 644 CHF, soit un total de 709 CHF, sous peines des majorations visées à l'article 9.

Si l'étudiant a pris 2 séances, les 18 et 25 octobre, l'étudiant (l'un de ses parents) recevra, dans les premiers jours du mois de novembre, un décompte lui permettant de connaître de façon précise les services qui ont déjà été prestés.

Les services souscrits seront prestés durant l'année scolaire ou académique en cours, sans report possible d'une année à l'autre. Aucun remboursement ne sera effectué dans l'hypothèse où l'élève/ses parents décident de ne pas solliciter les heures ou services auxquels il/elle a droit.

#### Article 5

Tout retard par rapport à l'heure prévue sera comptabilisé, et toute annulation la veille ou le jour même de la séance prévue entraînera la perte de la séance, sauf cas de force majeure. Toute annulation la veille ou le jour-même de la séance par COGITO entraîne une indemnité égale au prix de la séance annulée, sauf cas de force majeure.

#### Article 6

Des stages d'étude sont organisés durant les périodes de vacance scolaires. Ces stages sont résidentiels ou non résidentiels.

6.1 Le stage résidentiel s'étend sur une période de cinq jours ; son tarif est de 1265 TTC (ie, 750 CHF + 350 CHF pour le logement + 65 CHF frais administratifs annuels s'il n'a pas participé à d'autres cours préalablement sur la même année scolaire ).

6.2 Lorsque le stage non résidentiel s'étend sur une période de cinq jours consécutifs, à raison de six heures par jour, son tarif est de 815 CHF. Le tarif des stages d'une durée plus ou moins importante que 5 jours est précisé dans chaque cas.

#### Article 7 - Annulation d'un stage par l'étudiant/ ses parents

7.1 Sauf cas de force majeure (événement imprévisible et insurmontable), le client qui annule son inscription en tout ou en partie à un stage résidentiel ou non, pour quelle que raison que ce soit, sera redevable de frais d'annulation calculés conformément à l'article 7.3, sans préjudice au droit de COGITO de postuler la réparation intégrale du dommage subi en raison de cette annulation. En cas de force majeure, l'élève/ses parents doit obligatoirement exposer le cas par email [info@cogitosuisse.com](mailto:info@cogitosuisse.com) au plus tard 24 heures après la survenance de la force majeure et fournir les pièces justifiant la force majeure.

7.2 Aucune assurance annulation n'est incluse dans le prix du stage d'études.

7.3 L'annulation du(es) stage(s) par l'élève/ ses parents entraîne le paiement des montant suivants: - pour une annulation intervenant 30 jours avant le début du stage : 25% du prix du service réservé - pour une annulation intervenant entre le 29ième et 8ième jour avant le début du stage : 50% du prix du service réservé - pour toute annulation intervenant moins de 8 jours avant le début du stage : 75% du prix du service réservé - pour une annulation le jour même ou après le début du stage, le montant total du service réservé sera facturé.

Toute annulation d'un stage devra se faire par email à l'adresse [info@cogitosuisse.com](mailto:info@cogitosuisse.com) et également par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à COGITO, Rue Saint Jean 32, 1203 Genève, le cachet de la poste faisant foi en ce qui concerne la date d'annulation.

L'envoi du courrier recommandé est une condition essentielle afin que l'annulation puisse être prise en considération.

#### Article 7 bis – Annulation d'un stage par COGITO

7 BIS. 1 Exceptionnellement, COGITO peut être contraint d'annuler un stage pour des raisons tenant à la sécurité des participants, à un nombre insuffisant d'élèves inscrits, ou en cas de force majeure.

COGITO proposera dans la mesure du possible un stage équivalent, au même coût que l'élève sera libre d'accepter. L'élève/ le parent signataire seront informés de l'annulation et de la proposition d'un nouveau stage dans les meilleurs délais.

7 BIS. 2 En cas d'annulation du stage par COGITO pour des motifs étrangers à ceux indiqués à l'article 7 BIS. 1, l'annulation entraînera une indemnité forfaitaire de 25% du prix du service réservé - pour une annulation intervenant entre le 29<sup>ième</sup> et 8<sup>ième</sup> jour avant le début du stage : 50% du prix du service réservé - pour toute annulation intervenant moins de 8 jours avant le début du stage : 75% du prix du service réservé - pour une annulation le jour même ou après le début du stage, 100 % du prix du service réservé.

#### Article 8 - Facturation/Décompte

8.1. Les droits (frais administratifs annuels + tarif de la formule choisie) doivent être payés suivant l'émission de la facture sur le compte de COGITO figurant à l'article 4 des présentes. À défaut de règlement du montant de la facture au comptant, le montant dû portera intérêt de plein droit au taux de 1% par mois et sera majoré d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du principal, avec un minimum de 40 CHF.

Cogito sera redevable de la même indemnité forfaitaire et irréductible, à défaut de fournir les services commandés par l'étudiant ou ses parents, au moment convenu, sauf cas de force majeure.

8.2. Le décompte des prestations est mensuel. Si vous avez bénéficié de prestations durant le mois en cours, vous recevrez un décompte de Cogito au début du mois suivant.

Le décompte ne constitue pas une facture et a pour but de porter à la connaissance de l'étudiant (ou l'un de ses parents) les services qui ont été prestés durant le mois précédent. Lorsque l'avis a été consommé, le décompte constitue une facture.

Le décompte reprend le prix des séances prestées à titre purement indicatif et ne vaut pas reconnaissance de quittance des montants de la facture réceptionnée à l'inscription et relative à la Formule choisie par l'étudiant (ou l'un de ses parents).

8.3 Pour des raisons environnementales, économiques et de facilité, Cogito privilégie l'envoi des factures exclusivement par email. L'adresse email via laquelle sont reçus les documents d'inscription est celle sur laquelle l'étudiant (si majeur) ou ses parents s'engage(nt) à recevoir les factures de Cogito tout au long de la relation contractuelle et à titre définitif, sauf avis contraire.

Par la souscription à des cours Cogito, la personne responsable (l'étudiant ou ses parents) s'engage à relever cette adresse email au début de chaque mois, pour prendre connaissance de la facture que Cogito vous aura envoyée. En cas de problème avec cette adresse email, vous vous engagez à contacter sans délai le service comptable de Cogito : [info@cogitosuisse.com](mailto:info@cogitosuisse.com).

Si vous ne souhaitez pas recevoir les factures par email, mais par la Poste, merci de nous le communiquer explicitement préalablement au début des cours.

Dans ce cas, vous vous engagez à recevoir les factures à l'adresse postale renseignée ci-dessous, ainsi que toute correspondance de Cogito. En cas de changement d'adresse de correspondance, vous vous engagez à prévenir sans délai le service comptable de Cogito : [info@cogitosuisse.com](mailto:info@cogitosuisse.com).

Sauf contrordre, les factures de COGITO sont adressées au(x) parent(s) légalement responsable(s) qui signe(nt) les présentes pour les services donnés à son (leur) enfant.

*Septembre 2023*

Article 9

En cas de désaccord, les parties tenteront de concilier leurs points de vue à la lumière des présentes conditions générales; si le désaccord persiste, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Genève seront seuls compétents.